

## **Séance du 10 octobre**

### **Rapport sur le prix et la qualité de l'eau**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport sur le prix et la qualité de l'eau émanant du Syndicat Mixte du Jaudy.

Après délibération, l'assemblée approuve le rapport présenté.

### **Remboursement frais kilométriques pour les élus**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de rembourser les frais kilométriques aux élus non indemnisés pour leurs déplacements aux réunions extérieures.

Après délibération, l'assemblée décide de rembourser ces frais à hauteur de 0.30 cts/kms et de ce fait chaque élu devra faire son bilan de pour l'année écoulée.

### **Fonds d'aide aux jeunes**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'un courrier émanant du Département relatif à une demande de participation des Collectivités au Fonds d'Aide aux jeunes 2024.

Cette participation a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et ainsi les responsabilisés et les aider à acquérir une autonomie sociale et professionnelle.

La participation peut varier entre 0.35cts et 0.40 cts/habitant.

Après délibération, l'assemblée décide de participer à hauteur de 0.40cts/habitant soit  
 $172 \text{ hab} \times 0.40\text{€} = 68.80\text{€}$

### **Participation Ecole de Ploëzal**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de participation aux frais de fonctionnement à l'école de PLOEZAL pour 1 enfant concernant l'année 2023/2024.

Cette demande de participation s'élève à 1 406.06€

Après délibération, l'assemblée y émet un avis favorable.

### **Achat poêle à granules**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée de plusieurs devis concernant l'acquisition d'un poêle à granules pour chauffer la Mairie.

Après délibération, l'assemblée décide de retenir le devis de la Sté AASGARD pour un montant de 14 562.91€ HT soit 17 475.49€ TTC.

Un montant de 30% soit 5 243€ sera versé à la commande et le solde à la pose.

### **Modification du fléchage du fonds de concours**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'il y a lieu de modifier le fléchage du fonds de concours de 10 928€ attribué par GPA pour la réalisation d'une aire de camping- car , valable deux ans car ce projet est annulé; en, contrepartie la commune va acquérir un poêle à granules pour chauffer la Mairie pour un montant de 14 562.91 € HT.

Après délibération, l'assemblée approuve la modification de fléchage du fonds de concours.